CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à 19 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Yann KEREBEL qui a donné procuration à Anouk PERON, Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE et Morgane LE GALL qui a donné procuration à Noël-Luc BOSSER.

Secrétaire de séance : Gaëlle GOUZAC'H

Madame Gaëlle GOUZAC'H est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un discours introductif.

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité tel que modifié lors de la présente séance

▶ AFFAIRES FONCIERES

1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bar éphémère

Monsieur Vincent MARIETTE, conseiller municipal, présente à l'assemblée la position de la liste minoritaire qui est favorable à l'installation du bar éphémère mais qui regrette que la décision ait été actée sur les réseaux sociaux avant d'être délibérée en conseil municipal.

Exposé des motifs

Par délibération n°D-2026-28 en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pour l'installation d'un bar éphémère, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Cet appel, publié du 15 avril au 15 mai 2026, visait à identifier les opérateurs économiques intéressés par une occupation privative du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La commission « Finances, économie, tourisme et mobilité » a été désignée pour émettre un avis sur les projets déposés.

- Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Une seule candidature a été reçue dans le délai imparti : celle de la société Ty Gadak, portée par Messieurs Benjamin CONQ, Gaëtan JOURDEN et Killian KEREBEL.

Aucun autre porteur de projet n'a manifesté d'intérêt concurrent, ce qui permet à la Commune de faire droit à la demande initiale sans procédure de sélection préalable.

Le projet présenté répond aux critères prioritaires définis par la délibération n°D-2026-28, à savoir :

- Préservation de l'environnement
- Sécurité routière et gestion des flux

Après échange entre élus du Conseil municipal et avec les riverains, il s'avère que l'emplacement du projet peut, malgré les dispositions prises par les porteurs de projet, présenter un risque quant à la sécurité des clients et piétons.

Dès lors, il est proposé de déplacer le projet de bar éphémère sur le parking de la plage de Porsguen.

- Durée et conditions financières

L'occupation est accordée pour une durée de trois saisons estivales, comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, et à partir du 03 juillet 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 pour la première saison. La reconduction est tacite pour les deux saisons suivantes (2027 et 2028), sous réserve du respect des clauses de la convention jointe à la présente délibération.

Cette durée permet l'amortissement des investissements réalisés .

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate que l'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancé par délibération n°D-2026-28 a donné lieu à une seule candidature, celle de la société Ty Gadak, et qu'aucune autre manifestation d'intérêt n'a été enregistrée.
- Approuve le projet présenté par la société Ty Gadak au regard de sa compatibilité avec les critères environnementaux et de sécurité routière définis par la délibération n°D-2026-28.
- Décide d'attribuer à la société Ty Gadak l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un bar éphémère sur la limite ouest du parking de la plage du Porsguen, pour une durée de trois saisons estivales (2026, 2027, 2028), avec reconduction tacite sous réserve du respect de ses obligations conventionnelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Ty Gadak, dont le projet est annexé à la présente délibération.

A :

15 voix POUR	Tristan BREHIER, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON et Lydia LE VOURCH.
3 ABSTENTIONS	Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN et Béatrice BIENASSIS.

Monsieur Yann KEREBEL n'a pas pris part au vote.

▶ FINANCES

2. Redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n02005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Cette redevance sera perçue à partir de 2026 pour un montant de 245 €.

3. Révision de tarifs communaux

Durant l'été, la Mairie met en place des ateliers « Fais ta crêpe » à destination des estivants et lampaulais. L'inscription payante est actuellement de 4 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer à 5 € pour la participation aux ateliers « Fais ta crêpe ».

En raison du développement des demandes d'installation d'entreprises ambulantes type foodtruck ou sauna mobile, il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif communal pour ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure un tarif de 10,50 € par jour pour les activités économiques ambulantes.

▶ ASSOCIATIONS

4. Mise à jour de la convention de partenariat entre la mairie et l'association des bénévoles de la médiathèque

La convention de partenariat entre la mairie et l'association des bénévoles de la médiathèque doit être mise à jour afin de préciser :

- la liste des bâtiments concernés : les activités de l'association vont au-delà du seul bâtiment de la médiathèque.
- la liste des activités proposés qui vont au-delà du seul prêt d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ces éventuels avenants.

AFFAIRES DIVERSES

- **« Commune engagée pour l'eau » : bilan d'étape**

Monsieur Noël-Luc BOSSER, adjoint en charge des travaux, de la voirie, du patrimoine et de l'identité maritime, présente au Conseil municipal le dispositif « Commune engagée pour l'eau » auquel la Commune a adhéré le 12 avril 2024. Ensuite, il rend compte de l'avancée des actions menées dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil municipal convient de la nécessité d'organiser d'une nouvelle « Formation des décideurs, action réalisée le 17 octobre 2024 sous l'ancienne mandature.

- **Questions écrites :**

Monsieur le Maire répond aux questions écrites qui lui ont été posées par les élus de la minorité :

1) *Lors de la commission Finances, économie, tourisme et mobilité du 17/06/2026, sur proposition de la minorité, M. Le maire, était d'accord pour organiser une visite du responsable du service environnement de la CCPI sur site avant l'installation de la caravane du « Bar éphémère » Ty-Gadak (soit avant le 27 juin), pour avoir un avis d'expert sur l'état de la dune à cet endroit. Nous souhaiterions connaître la date de cette visite.*

Monsieur le Maire répond que cette visite sera organisée dans les prochains jours avant l'ouverture du bar éphémère.

2) Nous souhaitons un point sur les formations des élus, ainsi que l'établissement d'un calendrier prévisionnel des formations qui seront retenues par les élus, pour leur mise en œuvre dès la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire répond qu'une formation interne relative aux finances publiques sera organisée en septembre. Par ailleurs, le catalogue de formations proposées par l'association des maires de France et l'Université de Bretagne Occidentale sera transmis au Conseil municipal.

- Madame Lydia LE VOURCH, conseillère déléguée à la culture, demande pourquoi le bilan énergétique des bâtiments communaux inscrit à l'ordre du jour n'est pas présenté.
  Monsieur le Maire répond que ce bilan pour l'année 2025 sera présenté par Monsieur Yann KEREBEL, représentant du Conseil municipal auprès d'Ener'gence, absent lors de la présente séance.

- Monsieur Vincent MARIETTE, conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le Centre de recherche appliqué de Breizhmer organise, à l'occasion de l'inauguration de l'installation des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment de Porscave, des visites de ses locaux le mercredi 8 juillet 2026.

- Madame Anne JOURDAIN, adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, des associations et de l'animation, présente au Conseil municipal les animations programmées sur la Commune pour la saison estivale.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

▶ **Décision modificative du Budget primitif 2026 :**

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cela est permis au moment du vote du budget primitif.

- Lors de la commission « Finances, économie, tourisme et mobilité » du 23 avril 2026, il a été proposé de prévoir des crédits à l'article 2111 « Terrains nus ».
- Par délibération en date du 05 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat d'une licence de 4ème catégorie. La dépense est à inscrire au compte 2051 « Concession et droits similaires », actuellement non pourvu.

DEPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENTS	
2051 – Concessions et droits similaires	+ 10 500 €
2111 - Terrains nus	+ 50 000 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	- 60 500 €
TOTAL	**0 €**

▶ Commande publique

Objet	Date de notification	Montant € HT	Titulaire
Ingénierie son pour la Fête de la musique	04/06/2026	400,50	CARROUSSEL DIOGENE, 29200 BREST
Fournitures administratives mairie **Fournitures administratives école**	10/06/2026	272,74 425,00	FIDUCIAL, 29200 BREST
Barrières de ville	11/06/2026	990,90	PROLIANS, 29850 GOUESNOU
Achat 2 licences pro Mistral AI	11/06/2026	575,00 /an	MISTRAL AI, 75001 PARIS
Remplacement onduleur aire de camping-cars	11/06/2026	169,13	PILES & BATTERIES 58640 VARENNES-VAUZELLES
Pastilles de nettoyage machine à café	11/06/2026	38,29	MAXICOFFEE, 13120 GARDANNE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H05.